

Mandat fiscal pour l'application de la réduction de la retenue à la source en France

Mercier Van Lanschot propose aux résidents belges une réduction de la retenue à la source pour la France. En tant que client, vous devez signer une attestation de convention de double imposition. Cela donne à Mercier Van Lanschot une procuration pour accomplir toutes les formalités nécessaires afin de bénéficier d'une réduction de la retenue à la source pour les pays où Mercier Van Lanschot offre ces services, et permet à Mercier Van Lanschot de déléguer cette tâche à KBC Bank.

Pour la France, un certificat de résidence fiscale est obligatoire pour bénéficier de la réduction de la retenue à la source. À partir du 1er janvier 2025, la procédure gouvernementale changera. Il est donc important de donner une fois pour toutes un mandat à KBC Bank afin qu'elle puisse demander le certificat de résidence fiscale auprès du SPF Finances pour vous. Sur le portail du SPF Finances, [Gestion des mandats - CSAM.be](https://www.fgov.be/fr/mandats), vous pouvez approuver le mandat.

Questions fréquemment posées

1. Que se passe-t-il si je ne donne pas de mandat à KBC Bank ?

Mercier Van Lanschot ne pourra plus fournir de service pour une réduction de la retenue à la source sur les dividendes français.

2. Quelle est la différence entre une attestation de convention de double imposition (procuration) et un mandat fiscal ?

Avec l'attestation de convention de double imposition, vous donnez procuration à Mercier Van Lanschot pour accomplir toutes les formalités nécessaires afin de bénéficier d'une réduction de la retenue à la source pour les pays où Mercier Van Lanschot offre ces services, et permettez à Mercier Van Lanschot de déléguer cette tâche à KBC Bank.

Pour la France, un certificat de résidence fiscale est obligatoire pour bénéficier de la convention de double imposition. Mercier Van Lanschot collabore avec KBC Bank pour cela. À partir du 1er janvier 2025, le certificat de résidence fiscale du SPF Finances ne pourra être demandé par KBC Bank que si vous lui donnez un mandat.

3. Où puis-je donner le mandat fiscal à KBC Bank ?

Après avoir signé l'attestation de convention de double imposition (procuration) et après le traitement administratif par Mercier Van Lanschot, KBC Bank préparera un mandat dans l'application CSAM. Rendez-vous sur [Gestion des mandats - CSAM.be](https://www.fgov.be/fr/mandats) pour l'accepter. Vous devez compter quelques jours pour le traitement.

- Rendez-vous sur [CSAM](https://www.fgov.be/fr/mandats) et cliquez sur 'Gérer mes mandats fiscaux'

- Connectez-vous avec Itsme® ou avec votre lecteur de carte eID (en votre nom ou pour une entreprise)
- Allez à 'Mandats que je dois signer'
- Cliquez sur 'Vous avez 1 mandat en attente de signature'
- Cliquez en bas à droite de la page sur 'Voir'
- Cliquez sur 'Signer'
- Cochez 'J'ai lu les conditions et je les accepte'

Cliquez sur 'Signer' et vous recevrez une confirmation que votre mandat est en ordre.

Il est important de ne pas indiquer de date d'expiration pour éviter une interruption de ce service. Vous ne recevrez pas de notification de l'approche de la date d'expiration.

4. Dois-je donner un mandat fiscal chaque année ou reste-t-il valable indéfiniment ?

Si vous ne remplissez pas de date d'expiration, le mandat fiscal reste valable indéfiniment. Vous pouvez toutefois annuler le mandat à tout moment, mais cela mettra fin au service de convention de double imposition et vous paierez la retenue à la source étrangère complète sur les dividendes des actions françaises.

5. À quoi sert ce mandat fiscal pour KBC Bank ?

Pour ce service de convention de double imposition, Mercier Van Lanschot collabore avec KBC Bank. En tant que client, vous devez donc donner un mandat fiscal à KBC Bank si vous souhaitez bénéficier de la réduction de la retenue à la source en France. KBC Bank ne peut utiliser ce mandat fiscal que pour demander le certificat de résidence fiscale en votre nom ou au nom de votre entreprise.

6. Puis-je annuler, arrêter ou refuser le mandat ?

Oui, vous pouvez le faire à tout moment sur : [Gestion des mandats - CSAM.be](https://www.csam.be/fr/gestion-des-mandats). Mais si vous annulez, arrêtez ou refusez le mandat fiscal à KBC Bank, le service de convention de double imposition prendra fin et vous paierez la retenue à la source étrangère complète sur les dividendes des actions françaises.

7. Puis-je demander moi-même le certificat de résidence fiscale et le fournir à Mercier Van Lanschot ?

Non, dans la collaboration entre Mercier Van Lanschot et KBC Bank, nous travaillons uniquement avec le mandat fiscal.

8. Je vois un certificat de résidence fiscale demandé dans ma e-box. Que dois-je en faire ?

Lorsque KBC Bank demande le certificat de résidence fiscale, vous recevez un duplicata du certificat dans votre e-box gouvernementale. Vous n'avez pas besoin de fournir ces documents à nouveau à Mercier Van Lanschot.

9. Je n'ai actuellement pas d'actions françaises dans mon portefeuille. Dois-je signer un mandat ?

Si vous avez signé une attestation de convention de double imposition (procuration), il est préférable de donner un mandat pour être sûr pour l'avenir. Vous n'aurez alors plus rien à faire au moment où vous achèterez des actions françaises et recevrez des dividendes.

10. Dois-je donner un mandat séparé à chaque banque ?

Oui, vous devez donner un mandat fiscal séparé à chaque banque où vous bénéficiez d'un service de convention de double imposition. Cependant, si vous avez également un compte-titres chez KBC et bénéficiez également de ce service chez KBC Bank, vous n'aurez pas besoin de donner un mandat supplémentaire pour votre compte chez Mercier Van Lanschot. Mercier Van Lanschot collabore avec KBC Bank pour ce service de convention de double imposition.

11. Mon entreprise doit-elle également donner un mandat ?

Oui, si vous êtes propriétaire ou employé autorisé d'une entreprise, vous devez donner un mandat fiscal à KBC Bank au nom de l'entreprise. Ainsi, KBC Bank pourra demander un certificat de résidence fiscale pour votre entreprise.

12. Que dois-je faire si mon entreprise a un exercice fiscal différent qui ne va pas du 1er janvier au 31 décembre ?

Ce n'est pas un problème. KBC Bank peut demander un certificat de résidence fiscale pour votre entreprise deux fois par an auprès du SPF Finances.